

de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Escrime

RNCP22349 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BP — Brevet professionnel
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/09/2018

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur d'escrime (ou prévôt d'Etat d'escrime) exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique d'escrime, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il conçoit un projet d'activité dans le domaine de l'escrime

Il conduit des actions d'éveil à l'escrime, de découverte des trois armes, d'apprentissage et d'enseignement à deux armes

Il organise la sécurité d'un lieu de pratique

Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge

Il participe au fonctionnement de la structure

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1

Identifier les ressources et les contraintes de l'environnement.

Analyser le public concerné par le projet d'activité.

Définir des objectifs du projet.

Elaborer un plan d'action.

Evaluer son projet et expliciter ses choix.

2

Initier à la pratique des trois armes.

Eduquer aux règles de l'activité et de la structure.

Conduire le pratiquant vers l'autonomie dans la gestion de leur activité.

Conduire des apprentissages pour les trois armes visant à préparer les publics à une première rencontre compétitive.

Evaluer son action.

Faire preuve de maîtrise technique dans les domaines offensifs, défensifs et contre offensifs.

Individualiser une intervention auprès d'un pratiquant.

Expliciter les différentes techniques.

3

Prévenir les risques liés à l'hygiène.

Intervenir en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité.

Organiser des simulations d'incident ou d'accident lié à la sécurité.

4

Vérifier la présence et le bon fonctionnement du matériel de sécurité liés aux activités de l'escrime.

Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.

Prévenir les comportements à risques.

Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

5

Participer à la communication interne et externe de la structure.

S'intégrer à une équipe de travail.

Participer à l'organisation des activités de la structure.

Présenter le bilan de ses actions.

S'informer régulièrement des évolutions de son activité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur «escrime» exerce ses fonctions dans le secteur associatif et marchand, dans le cadre des collectivités territoriales ou d'Etat.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur sportif « escrime » ou prévôt d'Etat d'escrime.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Oui

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président :

- de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Oui

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Non

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/09/2018

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22349/>